



Ministère de la Santé et des Sports

Direction Générale de la Santé

Sous direction Politique des pratiques et des produits de santé

Bureau du médicament - DGS/PP2

Dossier suivi par Anne PHAM-BA

Tel : 01 40 56 87 34

Paris, le 18 DEC. 2009

Monsieur le Secrétaire Général,

Mon attention a été appelée sur la pratique de certains fabricants d'oxygène à usage médical, qui consiste à mettre en dépôt des bouteilles d'oxygène dans des officines de pharmacie, en vue d'approvisionner notamment des ambulanciers. Ainsi, avant 2008, certains établissements pharmaceutiques fabricants d'oxygène médical ont signé des contrats avec des officines de pharmacie agissant comme "dépositaires" de bouteilles d'oxygène, notamment en vue de les délivrer à des ambulanciers.

Afin de permettre aux structures le nécessitant, dont les ambulanciers font partie, de s'approvisionner régulièrement en oxygène, les fabricants d'oxygène médical ont été autorisés, par décret 2008-834 du 22 août 2008, à délivrer "aux personnes soumises à l'obligation d'en disposer" l'oxygène médical en bouteilles. Cette mesure a notamment été adoptée car les officines n'étaient pas toutes dimensionnées pour réaliser l'approvisionnement de volumes importants d'oxygène.

Aujourd'hui, malgré la possibilité d'approvisionnement direct, les contrats de dépositaires liant des gaziers à des officines sont toujours en vigueur.

Si une telle pratique a été tolérée dans un objectif de santé publique, la réglementation actuelle encadre désormais la pratique et cette tolérance n'est plus d'actualité, les pharmaciens d'officine ne pouvant pas exercer l'activité de dépositaire.

Toutefois les pharmaciens d'officine restent autorisés à approvisionner les structures et professionnels concernés, dans la mesure où ils sont propriétaires de leur stock, comme pour tout médicament dispensé à l'officine.

Si vous estimez nécessaire que nous nous rencontrions, je vous invite à prendre contact avec mes services, afin de fixer un rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

La Sous-directrice de la politique
des pratiques et des produits de santé

Catherine LEFRANC

APHARGAZ

A l'attention de Monsieur Louis BOTHOREL

Secrétaire Général

Le Diamant A

92909 Paris La Défense